

Directive 2014/68/UE

Accepté par le CLAP : 26/11/2020

Référence Directive : Annexe I §4

Sujet : EES matériaux- Matériaux composites**Question :**

Comment appliquer les exigences matériaux et fabrication de la DESP aux récipients fabriqués en matériaux composites constitués d'un mélange de renforts fibreux noyés dans une matrice polymère ?

Réponse :

Le paragraphe 4 de l'annexe I de la DESP s'applique aux résines et aux fibres, en tant que matériaux d'assemblages : seules les exigences des points 4.1, 4.2a et 4.3 premier alinéa, sont à considérer.

Le procédé de mise en œuvre (enroulement filamentaire, moulage, etc.) du matériau composite relève de l'EES 3.1.2 « Assemblages permanents » et nécessite donc la qualification/approbation du mode opératoire et du personnel.

2020/11/26